

Gouvernement du Québec

Décret 1713-2024, 27 novembre 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 58 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et qu'il notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 58 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le membre en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 59 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre du Tribunal est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.1, r. 1), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de mesdames Manon Gauthier et Sophie Sénéchal comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis ses recommandations à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre du Travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de mesdames Manon Gauthier et Sophie Sénéchal comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE, en raison de circonstances particulières, le renouvellement du mandat de madame Louise Desbois comme membre du Tribunal administratif du travail ne peut être examiné conformément au Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres;

ATTENDU QUE, en raison de ces circonstances particulières, il y a lieu de renouveler le mandat de madame Louise Desbois comme membre du Tribunal administratif du travail pour une durée fixe de moins de cinq ans;

ATTENDU QUE mesdames Manon Gauthier et Sophie Sénéchal ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE madame Louise Desbois soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat d'un an à compter du 6 mars 2025;

QUE madame Manon Gauthier soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat débutant le 13 mars 2025 et se terminant le 31 décembre 2026;

QUE madame Sophie Sénéchal soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat débutant le 6 mars 2025 et se terminant le 7 avril 2028;

QUE mesdames Louise Desbois, Manon Gauthier et Sophie Sénéchal continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r. 2).

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84588